

Charleval



Normandie

ARRETE N°307/2025

Stationnement interdit autour du monument aux morts

Cérémonie du 11 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement

Pendant la cérémonie du 11 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la cérémonie du **Mardi 11 novembre 2025**, le stationnement sera interdit de 10h00 à 12h30 :

- Devant le café de la poste et 1 place du monument
- Devant le 81 grande rue et 5 place du monument
- Rue du docteur Conseil du n° 6 au croisement avec la grande rue.
- Du monument aux morts jusqu'au 81 grande rue

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée du 81 grande rue au monument aux morts.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Louis Réquillart.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent acte sera transmis :

- En gendarmerie
- Au centre de secours
- La DRT

Fait à Charleval, le 3 novembre 2025



Le Maire,

Pascal CALAIS